

ARRETE N° 363

Portant modification de l'arrêté N° 143 du 22 janvier 2020 relatif à la composition de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative de La Réunion.

**LE PREFET DE LA REUNION,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

- **VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment son article 17-II ;
- **VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-13 ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** le décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- **VU** le décret N° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- **VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination du M. Jacques BILLANT, préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion ;
- **VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- **VU** le décret du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Manuel BERTHOU dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- **VU** le protocole national entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre dans les régions et les départements des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'engagement civique et de la vie associative,
- **VU** le protocole régional conclu entre le préfet de La Réunion et la rectrice de la région académique de La Réunion en date du 31 décembre 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 29 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique de La Réunion ;
- **VU** l'instruction N° DJEVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au fonds pour le développement de la vie associative et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- **Considérant** les propositions de désignation des personnalités qualifiées proposées par le Mouvement associatif de La Réunion ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, l'engagement et aux sports ;

ARRETE

Art. 1. La commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative est placée sous la présidence du Préfet de La Réunion.

Art. 2. La commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative a pour objet de contribuer, par l'attribution de concours financiers, à la consolidation des initiatives associatives au titre de l'intérêt général. Elle accompagne financièrement, au plan régional, les projets des associations orientés vers la formation des bénévoles élus ou professionnels en vue de développer leur compétences techniques et pédagogiques et les activités ou projets créés dans le cadre du déploiement de nouveaux services à la population. La commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative est également chargée d'émettre un avis sur les formations des bénévoles éligibles au compte d'engagement citoyen.

Art. 3. La commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative comprend, outre son président, des représentants des organismes suivants :

1° Au titre des services déconcentrés de l'Etat :

- Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou son représentant,
- La rectrice de la région académique de La Réunion ou son représentant,
- Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) ou son représentant,
- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ou son représentant,
- La directrice des affaires culturelles (DAC) ou son représentant,
- Le directeur de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) ou son représentant,

2° Au titre des collectivités territoriales :

- Le président du Conseil régional ou son représentant,
- Le président du Conseil départemental ou son représentant,
- Le maire de la Commune de Petite-Ile ou son représentant élu,
- Le maire de la Commune de Saint-André ou son représentant élu,
- Le président de la Communauté intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) ou son représentant,
- Le président de la Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) ou son représentant.

3° Au titre des personnalités qualifiées proposées par l'Etat :

- Monsieur Frédéric COULAMA, délégué régional de la Fédération des acteurs de la solidarité –Océan indien (FARS-OI),
- Monsieur Willy SHOCK TORAP, président de l'Union régionale des structures d'insertion par l'économie (URSIAE),
- Monsieur Georges-Henri INDIANA, délégué régional de la Fondation du bénévolat,

- Madame Caroline HAU, déléguée régionale, OPCO - UNIFORMATION – cohésion sociale - Conseillère en formation - délégation de La Réunion,
- Monsieur David PIGASSE, directeur de France Active – La Réunion,

4° Au titre des personnalités qualifiées proposées par le Mouvement associatif de La Réunion :

- Monsieur David BECSANGELE, membre du bureau fédéral de la Ligue de l'enseignement,
- Madame Monique CATHALA, présidente du Comité régional olympique sportif (CROS),
- Madame Giselle SURJUS, présidente du Comité régional des associations d'éducation populaire et de jeunesse (CRAJEP), présidente de l'association réunionnaise des centres de vacances (ARCV),
- Monsieur Jean-Pierre TOUSSAINT, président de l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS),
- Monsieur Aristide PAYET, président de l'Union départementale des associations familiales (UDAF974),
- Monsieur Jean-François BEAULIEU, président du Mouvement associatif de La Réunion.

Conformément à l'article 133-6 du code des relations entre le public et les administrations, la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative peut sur décision de son président entendre toutes personnes extérieures dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Ces personnes ainsi entendues ne participent pas aux votes.

Art. 4. L'arrêté préfectoral n° 143 du 22 janvier 2020 est abrogé.

Art. 5. La Secrétaire générale de la préfecture et le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

A Saint-Denis le 04 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète chargée de mission
cohésion sociale et jeunesse



Camille DAGORNE

